

SYNTHESE DU WEBINAIRE INTER CEGIDD

Du Mardi 01 février 2022

Contenu des échanges après la présentation de Lionel Lavin

Sur les modalités administratives :

- ✚ La déclaration du dossier peut s'effectuer en ligne

Déclaration en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-modification-d-equipe-coop-ps>

Formulaire à intégrer comprenant:

- L'accord de l'employeur ;
- L'accord d'engagement des membres de l'équipe ;
- L'attestation sur l'honneur de l'acquisition des compétences exigées pour la mise en œuvre d'un protocole de coopération.

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocoles_de_cooperation_modeles_formulaires_declaration_2021_.pdf

- ✚ Le protocole de coopération comprend 10 dérogations. Le(s) professionnel(s) délégant(s) et le(s) professionnel(s) délégué(s) choisissent en concertation les actes dérogatoires souhaités. Les actes dérogatoires sont nominatifs.

- ✚ L'organisme destinataire des évaluations annuelles sont les ARS. Les indicateurs spécifiques à renseigner sont adossés au protocole.

- ✚ Les IDE inscrites dans le protocole ont au minimum 3 ans d'ancienneté dans leur pratique

Sur les questions organisationnelles :

- ✚ Point de vigilance sur l'organisation du personnel délégant : Une présence médicale est nécessaire. Elle peut être sur place ou à distance par téléphone. Le délégué doit pouvoir s'assurer de son accessibilité en interne comme en externe lors des actions hors les murs. Il est possible de renseigner plusieurs médecins délégués.

- ✚ L'ouverture de nouvelles plages horaires peut être envisagée en concertation avec l'ARS.

- ✚ Les ordonnances doivent impérativement comporter une co-signature médecin/IDE. Une ordonnance signée seule de la main de l'IDE ne pourra pas être validée par l'Assurance Maladie (Cf. Les annexes du protocole).

- ✚ Seules les personnes majeures sont concernées. Les mineurs n'entrent pas dans le dispositif, y compris le mineur accompagné d'une personne majeure de son choix. En revanche la personne majeure protégée fait partie du public concerné.

Sur les questions de la formation complémentaire théorique et pratique requises de la part du ou des professionnels délégués :

- ✚ La formation est du ressort de l'employeur ainsi que son financement si nécessaire.
- ✚ L'augmentation de salaire des délégués reste au choix des employeurs.
- ✚ Pour information, dans la FPH, il existe une prime de 100€ par mois pour les IDE intégrant un protocole de coopération.
- ✚ Le volume horaire de la formation théorique est de 60 heures au total. Cependant, le nombre d'heures de formation est à adapter en fonction du nombre de dérogations choisies. La formation pratique est de 38h. Le maintien des compétences doit être prévu.
- ✚ Les formations devront être effectuées avant le dépôt du dossier. Celui-ci devra comprendre les attestations et habilitations obtenues à la suite de la ou des formations.
- ✚ Pour les CeGIDD détenant un protocole interne antérieur au protocole national et pour lequel les formations ont déjà été réalisées pour certains actes dérogatoires, les habilitations TrOD délivrées par le COREVIH Paca Ouest Corse dans le cadre des formations TrOD sont habilitantes.
- ✚ Sous réserve que le contenu des formations du COREVIH Paca Ouest Corse correspond aux acquis attendus, le COREVIH entend se rapprocher de l'ARS Paca pour savoir si les attestations délivrées dans le cadre de ses formations pourront être validées.

Points divers :

- ✚ Le COREVIH Paca Ouest Corse effectuera un recensement des besoins en formation auprès des CeGIDD de la région Paca.